

## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

### PAYSAGE SACRÉ DE LA GRANDE MONTAGNE BURKHAN KHALDUN ET SES ENVIRONS (MONGOLIE)

L’UICN a examiné cette proposition de paysage culturel sur la base de deux études théoriques et a rejoint l’ICOMOS lors d’une mission d’évaluation sur place compte tenu de l’importance des valeurs naturelles mentionnées dans le dossier de la proposition.

Les commentaires qui suivent concernent la proposition soumise à l’origine et ne tiennent pas compte de révisions qui pourraient être discutées entre l’État partie et l’ICOMOS, sachant que, dans ce cas, il pourrait y avoir des changements proposés aux limites du bien, selon l’avis de l’ICOMOS.

Le bien est proposé au titre des critères (iii), (iv), (v) et (vi). L’UICN note que l’ICOMOS évaluera l’importance mondiale de cette interaction en fonction des critères culturels au titre desquels le bien est proposé.

La proposition (sous réserve de tout amendement qui pourrait être apporté après la première réunion des experts de l’ICOMOS) concerne un bien en série composé de trois éléments ayant chacun sa zone tampon. Le bien proposé a une superficie totale de 504 833 ha et les zones tampons (qui sont toutes contiguës) couvrent 450 384 ha.

L’évaluateur de l’UICN sur le terrain confirme que des valeurs naturelles importantes sont présentes dans les trois éléments et sont liées à l’utilisation culturelle. L’étendue et la nature de ces valeurs naturelles sont différentes dans chaque élément mais chacun contient des valeurs naturelles remarquables qui semblent importantes aux niveaux national et peut-être régional. L’utilisation culturelle semble être durable.

L’évaluateur de l’UICN sur le terrain indique également que, dans tous les éléments, il y a des sites naturels sacrés évidents qui semblent être authentiques. L’expert de la mission n’a pas noté d’importantes préoccupations communautaires ou relatives aux droits.

À l’issue de l’examen de la proposition, l’UICN soulève quelques préoccupations, notamment les risques potentiels du tourisme (faible intensité pour le moment de sorte que le faible risque est bien géré) et des mines (qui seraient traités uniquement si les règlements miniers existants entrent en vigueur), et les impacts du bien proposé relatifs à la population locale et aux peuples nomades ainsi que leur participation, y compris la nécessité explicite de définir et de surveiller les résultats attendus pour les communautés locales.

L’UICN s’interroge sur la configuration suggérée des limites de l’Aire protégée intégrale Khan Kentee (APIKK) et d’autres aires protégées. D’après l’analyse du dossier, l’UICN fait observer les points suivants :

- a) Le plus grand élément du bien proposé et sa zone tampon sont partiellement situés à l’intérieur de l’APIKK mais partiellement seulement inclus dans sa zone tampon.
- b) Le Monastère de Bereeven et sa zone tampon semblent être à l’intérieur uniquement de la zone tampon de l’APIKK. Une partie de cet élément est couvert par l’Aire protégée de catégorie III de Khangal Nuur selon la Base de données sur les aires protégées UICN/PNUE-WCMC (WDPA) ; cette protection n’est pas mentionnée dans la proposition.
- c) La Montagne sacrée de Binder n’est pas protégée selon la proposition (la proposition suggère qu’elle pourrait, à l’avenir, être incluse dans la zone tampon de l’APIKK) alors que, selon la WDPA, elle est partiellement couverte par une Aire protégée de catégorie III (Montagne Binderya Khan).

En conséquence, les limites proposées ne semblent pas être logiquement définies, ce qui ajoute de la complexité à la gestion à l’intérieur des aires protégées existantes.

Le dossier indique qu’il existe une législation de protection additionnelle à celle de l’APIKK mais n’en donne pas les détails. Ainsi, la protection telle qu’elle est décrite dans le dossier de la proposition ne semble pas être effective.

La gestion, dans les régions qui se trouvent à l’extérieur de l’APIKK, n’est pas documentée pour l’un des éléments (la montagne de Binder). Dans les parties du site couvertes par la zone tampon de l’APIKK, les extraits du plan de gestion figurant dans l’Annexe V du dossier de la proposition semblent être a) très brefs et imprécis, b) ne pas indiquer de protection importante et de mesures de conservation et c) encourager les utilisations économiques sans identifier clairement les limites de ces activités. Il s’ensuit que la gestion semble aussi être inadéquate dans la majeure partie du bien proposé.

## Recommandations à l'ICOMOS

L'UICN recommande que l'ICOMOS examine les points suivants avec l'État partie :

- a) Limites : L'ICOMOS devrait demander à l'État partie de garantir l'application harmonisée adéquate des diverses dispositions législatives concernant le bien dans le contexte du patrimoine mondial pour faire en sorte que toutes les régions pouvant être inscrites soient correctement protégées.
- b) Gestion : Il est nécessaire de mettre en place une gestion adéquate dans l'ensemble du bien qui pourrait être inscrit. Certaines zones ne semblent pas, actuellement, bénéficier d'un quelconque régime de gestion efficace.
- c) Exploitation minière : Les menaces potentielles de l'exploitation minière qui ne font l'objet d'aucune mesure de prévention dans la majeure partie du bien à l'exception de la zone de l'APIKK. L'ICOMOS devrait confirmer qu'aucune industrie minière ou extractive n'aura d'autorisation d'exploitation à l'intérieur du bien proposé.
- d) Tourisme : Menaces potentielles du tourisme qui est encouragé, sans limites indiquées, dans la majeure partie du bien proposé, selon les extraits du plan de gestion de la zone tampon de l'APIKK.

L'ICOMOS devrait confirmer que les activités touristiques actuelles et proposées n'auront pas d'impacts négatifs sur les sites sacrés, les valeurs naturelles ou les moyens d'existence des populations locales et des peuples nomades. L'ICOMOS devrait s'assurer que la planification et la capacité sont en place et seront maintenues afin que le tourisme se développe de manière appropriée aussi bien du point de vue de la conservation du bien que des impacts (positifs et négatifs) sur les populations locales et les peuples nomades.

- e) Définition des résultats et du suivi des impacts pour les populations locales et les peuples nomades : L'UICN recommande que l'ICOMOS s'informe sur les impacts de la proposition pour les populations locales et les peuples nomades, y compris sur la nécessité explicite de définir et surveiller les résultats prévus pour les communautés locales.

L'UICN serait prête à participer, avec l'ICOMOS, à d'autres discussions avec l'État partie concernant la proposition.